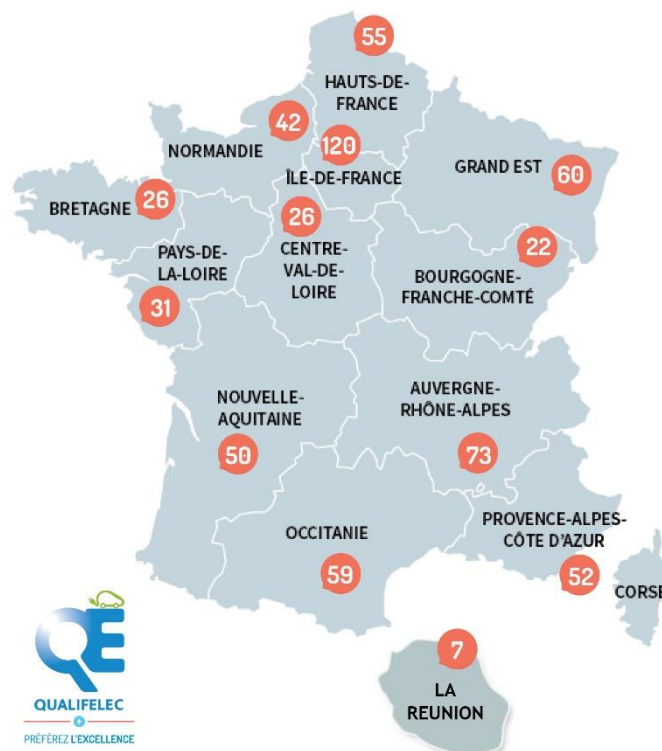




Plus de 600 entreprises qualifiées avec la mention IRVE

Le cap des 600 entreprises qualifiées avec la mention IRVE a été franchi ce premier trimestre par Qualifelec. Ce sont désormais 623 entreprises disposant de cette mention qui peuvent installer des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques, conformément aux dispositions du décret n°2017-26.

Cette progression constante du nombre d'entreprises qualifiées IRVE sur l'ensemble du territoire national est un atout pour le développement d'un réseau de recharge dense et de qualité. Elle vient soutenir l'ambition du gouvernement qui vient d'annoncer un plan d'accélération du déploiement des bornes, avec un objectif de 100.000 bornes en 2022.



Répartition géographique des entreprises qualifiées IRVE
avril 2019

La qualification, un outil pour aborder les nouveaux marchés

Anticipant l'essor de la mobilité électrique, Qualifelec a été le premier organisme de qualification à proposer une mention IRVE, en complément de ses qualifications. Le législateur a, par la suite reconnu l'importance de la qualification dans ce domaine et l'a rendue obligatoire avec le décret n°2017-26 en date du 13 janvier 2017. Cette obligation de qualification ne s'applique pas pour l'installation de points de recharge d'une puissance inférieure ou égale à 3,7 kW non accessibles au public.

La majorité des infrastructures de recharge de véhicules électriques s'intègrent dans une installation électrique existante de l'espace public ou privé.

Avoir une approche globale de l'installation est indispensable pour répondre aux exigences de sécurité en vigueur et garantir le fonctionnement optimum des bornes sur le long terme. Cette approche fait partie de la culture des entreprises et professionnels électriciens qualifiés par Qualifelec.



La mention IRVE peut s'obtenir en complément des qualifications Courants Forts (Logement-Commerce-Petit Tertiaire et Moyen-Gros Tertiaire-Industrie) Eclairage Public, Branchements et Réseaux et Solaire Photovoltaïque. Cette mention s'appuie sur une formation spécifique aux IRVE, condition indispensable pour prétendre à l'obtention de la mention.

La formation, préalable à la qualification

En complément du socle de compétences et du savoir-faire propres aux électriciens, chaque entreprise qualifiée avec la mention IRVE doit justifier d'une formation spécifique, agréée par un organisme de qualification. Qualifelec a participé à l'élaboration des référentiels de formation des trois niveaux reconnus actuellement, dans le cadre du décret n°2017-26. Qualifelec agréée également les organismes de formation proposant des formations consacrées aux Infrastructures de recharge de Véhicules Electriques. Depuis le 14 janvier 2018, seules ces formations agréées sont reconnues pour obtenir la mention IRVE. La liste des organismes agréée est disponible sur le site www.devenir-qualifelec.fr, dédié aux entreprises et professionnels électriciens.

À propos de Qualifelec

Créée en 1955, sous l'impulsion des pouvoirs publics et des représentants de la filière électrique, Qualifelec compte aujourd'hui 6 500 entreprises et professionnels électriciens qualifiés. La volonté initiale de réglementer la qualification des professionnels, en pleine reconstruction du pays, s'est transformée, avec le temps, en un outil de valorisation et de reconnaissance des compétences des professionnels électriciens sur le marché. Qualifelec est une association de loi 1901, agissant sous protocole d'Etat.

Contacts Presse

QUALIFELEC - Alexandra Del Medico
Tél : 01 53 06 65 20
Mail : adelmedico@qualifelec.fr

AGENCE DM&A - Catherine Pinoteau
Tél : 01 30 70 68 89
Mail : catherinepinoteau@agencedma.fr